

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE)  $N^{\circ}$  1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 19/12/2022 Remplace la version de: 23/03/2021 Version: 13.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Paracol Montagekit WB

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V. Roterijstraat 201-203 B-8793 Waregem Belgium

T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68 MSDS@dl-chem.com - www.dl-chem.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient 1,2-benzisothiazolin-3-one, masse de réaction de: 5-chloro-2- EUH208 méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-

3-one [no CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH210

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazolin-3-one, masse de réaction de: 5-chloro-

2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one [no CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH
isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-	annexe XIII
méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6]	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH
(3:1) (55965-84-9)	annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	< 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1193 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) (Note B)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	< 0,0015	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,33 mg/l/4h) Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,33 mg/l/4h) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	( 0,05 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317	
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	( $0.0015 \le C \le 100$ ) Skin Sens. 1A, H317 ( $0.06 \le C < 0.6$ ) Eye Irrit. 2, H319 ( $0.06 \le C < 0.6$ ) Skin Irrit. 2, H315 ( $0.6 \le C \le 100$ ) Eye Dam. 1, H318 ( $0.6 \le C \le 100$ ) Skin Corr. 1C, H314	

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids. Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

- : Permettre au sujet de respirer de l'air frais.
- : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
- : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si

l'indisposition ou l'irritation se développe.

: Rincer la bouche.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion

- : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation
- : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
- : Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant.
- : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

11. Informations toxicologiques.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de

produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie

Protection en cas d'incendie

Autres informations

: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

: Porter un appareil respiratoire autonome.

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou

les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié

pour élimination.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Eviter toute exposition inutile.

sans danger Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau,

avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conditions de stockage

: 5 - 25 °C Température de stockage Lieu de stockage : Protéger du gel.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs, produits d'étanchéité.

19/12/2022 (Date de révision) FR (français) 4/13

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

### Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

## 8.2.2.2. Protection de la peau

### Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

## Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)		> 0,1		EN ISO 374

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail.

#### **Autres informations:**

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide : blanc. Couleur **Apparence** : Pâte.

Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible : Non applicable. Point de fusion Point de congélation : Ne s'applique pas Point de ramollissement : Ne s'applique pas Point d'ébullition : Non applicable Inflammabilité : Pas disponible

: Le produit n'est pas explosif. Propriétés explosives

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : > 100 °C (ISO 3679)

Température d'auto-inflammation : > 400 °C Température de décomposition : Pas disponible

: 8,5 - 9,5 (valeur estimée)

Concentration de la solution de pH : 10 %

Viscosité, cinématique : Pas disponible

Liquides non newtoniens : Comportement thixotropique

Solubilité : Eau: Soluble Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Pas disponible

Kow)

Pression de vapeur : Non applicable Pression de vapeur à 50°C : Non applicable Masse volumique : 1,6 g/ml Densité relative : 1,6

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

## 9.2. Autres informations

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 50 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

A température ambiante, aucun produit de décomposition dangereux connu.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
DL50 orale rat	1193 mg/kg
DL50 cutanée rat	4115 mg/kg

# masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

DL50 orale rat	457 mg/kg
DL50 cutanée lapin	660 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,33 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 8,5 - 9,5 (valeur estimée)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 8,5 - 9,5 (valeur estimée)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes : Non classé: Non classé

cibles (STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration

: Non classé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

: Non classé

terme (chronique)

1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)				
CL50 - Poisson [1]	1,6 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)			
CE50 - Crustacés [1]	3,27 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)			
CE50 72h - Algues [1]	0,11 mg/l Selenastrum capricornutum			
NOEC chronique poisson	0,21 mg/l			
NOEC chronique crustacé	1,2 mg/l			
NOEC chronique algues 0,04 mg/l				
	masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)			
CL50 - Poisson [1]	0,22 mg/l (méthode OCDE 203)			
CE50 - Crustacés [1]	0,1 mg/l (méthode OCDE 202)			
CE50 72h - Algues [1]	0,048 mg/l (méthode OCDE 201)			
NOEC (chronique)	0,1 mg/l			
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l (méthode OCDE 215)			
NOEC chronique crustacé 0,004 mg/l (méthode OCDE 211)				
NOEC chronique algues	0,0012 mg/l (méthode OCDE 201)			

## 12.2. Persistance et dégradabilité

1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.		
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)		
Biodégradation > 60 % (méthode OCDE 301D)		

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)			
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	6,95 (méthode OCDE 305)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,7 (méthode OCDE 117)		
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)			
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,16 (valeur calculée)		
racteur de biocontecini ation (Bei NENeri)	5,25 (14:54: 54:54:55)		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou

d'autres substances dangereuses

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID			
14.1. Numéro ONU d	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable			
14.2. Désignation of	ficielle de transport (	de l'ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable			
14.3. Classe(s) de d	14.3. Classe(s) de danger pour le transport						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable			
14.4. Groupe d'emballage							
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable			

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 (REACH) tel que de Règlement (UE) 2020/878 (REACH) tel que de Règlement (UE) 202

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable					
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### **Transport ferroviaire**

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

## Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

## Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

## Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 50 g/l

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-

11/list\_of\_competent\_authorities\_and\_national\_contact\_points\_en.pdf

## Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels	

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation.

Abréviations et acronymes:			
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë		
FBC	Facteur de bioconcentration		
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
CE50	Concentration médiane effective		
N° CE	Numéro de la Communauté européenne		
EN	Norme européenne		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
COV	Composés organiques volatiles	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2			
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2			
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2			
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3			
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4			
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1			
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1			
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.			
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazolin-3-one, masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.			
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.			
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
H301	Toxique en cas d'ingestion.			
H302	Nocif en cas d'ingestion.			
H310	Mortel par contact cutané.			
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.			
H315	Provoque une irritation cutanée.			

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H330	Mortel par inhalation.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
EUH208	EUH208	Méthode de calcul		
EUH210	EUH210	Méthode de calcul		

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.